

TOUS EN BICLOU

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Location de matériel de cyclorandonnée
& balades à vélo accompagnées

**APPLICABLES À COMPTER
JUN 2026**



CGV RÉSUMÉES

Location = contrat

- Entre Tous en biclou et une personne physique majeure
- Durée et prix de la location fixés par le contrat
- Données obligatoires pour le contrat : prénom, nom, mail, téléphone, date de naissance, adresse.

Paiements acceptés

- Espèces
- CB, cartes de crédit, cartes bancaires

Caution

- Une pièce d'identité peut être demandée lors de la réalisation de la réservation.
- Dépôt de garantie non prélevé par empreinte CB ou chèque

Annulation

- 2 semaines avant la date : annulation possible
- Entre 2 semaines et 24 heures : frais d'annulation de 30% du montant de la prestation
- Dernières 24 heures :
frais d'annulation = montant de la prestation

Ce que fournit Tous en biclou

- Du matériel de qualité, entretenu, révisé et en bon état de fonctionnement
- Accessoires fournis pour toute location : casque, antivol chaîne, antivol pliant, un kit de réparation des crevaisons
- Des accessoires en option gratuite ou payante
- Un état des lieux et un inventaire du matériel loué

Obligations des clients

- Utilisation du matériel avec soin
- Port du casque requis pendant l'utilisation.
- Interdiction de transporter des personnes sur le porte-bagage
- Respect des consignes de protection contre le vol. Dépôt de plainte dans les 24 heures en cas de vol.
- Respect du Code de la route
- Utilisation du matériel sur les itinéraires adaptés aux vélos

Défaillance et réparation du matériel

- Le matériel est loué en bon état de fonctionnement
- Les clients sont tenus de réparer par eux-mêmes les éventuelles crevaisons (grâce au kit de réparation fourni).
- En cas de nécessité de réparation, les clients sont tenus de rapporter par leurs moyens le matériel à la boutique.
- Si le matériel n'est pas rapporté, des frais de rapatriement seront facturés.

Facturations si non respect des clauses

- Prix TTC du remplacement du vélo et des accessoires si le matériel n'est pas restitué
- Montant des réparations et remises en état
- Pénalités diverses (retard, rapatriement) et consommables (bombes anti-crevaison, chambre à air).

L'utilisation des services de Tous en biclou implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales, détaillées dans les pages suivantes.

1. CHAMP D'APPLICATION

La société TOUS EN BICLOU est un service de Location de Matériels et accessoires de cyclo-randonnée et de production et vente d'activités récréatives et de loisirs à Vélos (excursions, balades et aventures).

L'utilisation des services proposés par TOUS EN BICLOU implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales (ci-après « Conditions Générales »).

TOUS EN BICLOU se réserve le droit de modifier ses Conditions Générales à tout moment. Les modifications apportées aux Conditions Générales sont applicables immédiatement, après que les clients aient été avertis de ces modifications.

2. IDENTITE DE L'ENTREPRISE ET DU GERANT

TOUS EN BICLOU, société à responsabilité limitée au capital social de 5.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 907 742 894 et dont le siège social se situe au 2 rue de la Loge – 13002 MARSEILLE (SIRET : 90774289400021 - N° TVA intra-communautaire : FR60907742894)

Représentée par son gérant :
Monsieur Cyril Hoccry-Lescarmure

La SARL TOUS EN BICLOU est désignée ci-après le « **Loueur** ».
Le souscripteur du Contrat de Location est désigné ci-après le « **Locataire** ».

Ensemble, le Loueur et le Locataire sont désignés « **Partie** » ou « **Parties** ».

Les Vélos classiques ou les Vélos à assistance électrique, leurs accessoires et équipements de base loués aux termes des présentes Conditions Générales sont désignés « **Matériel** », « **Matériel Loué** », « **Vélo** » ou collectivement « **Matériels** », « **Matériels Loués** » ou « **Vélos** ».

Le Contrat de Location passé entre le Loueur et le Locataire est désigné « **Contrat de Location** », « **Contrat** » ou « **Location** ».

3. OBJET DU CONTRAT

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de fixer les modalités de Location de Matériel de cyclo-randonnée (Vélos classiques, Vélos à assistance électrique et accessoires), ainsi que, le cas échéant, les modalités applicables aux prestations accompagnées proposées sur demande préalable et selon disponibilité.

Le Matériel Loué est mis à disposition du Locataire dans le cadre d'un Contrat de Location entre le Loueur et le Locataire.

Le Contrat précise les conditions de mise à disposition du Matériel, les engagements des parties et rappelle certaines mentions des Conditions Générales.

4. LOCATAIRES ET UTILISATEURS DU MATERIEL LOUE

Le Contrat de Location est conclu entre le Loueur et le Locataire majeur.

Il n'est ni cessible, ni transmissible. Le prêt ou la sous-Location du Matériel Loué sont strictement interdits.

Les Locataires mineurs devront avoir un âge minimum de 14 ans et une taille minimale de 1 mètre 45.

Ils devront être accompagnés d'une personne majeure responsable.

Le tuteur légal s'engage aux termes des présentes Conditions Générales et de chaque Contrat de Location à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le Locataire mineur du fait de la Location.

Le Locataire reconnaît être apte à la pratique du Vélos et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Le Locataire devra être titulaire d'une assurance responsabilité civile personnelle en cours de validité du fait de l'utilisation du Matériel Loué. Une attestation pourra être demandée par le Loueur.

5. ENGAGEMENT DU LOUEUR

Le Loueur s'engage à fournir le Matériel de cyclisme neuf ou d'occasion, bénéficiant d'un contrôle et entretien régulier. Il est remis au Locataire en **parfait état de fonctionnement**.

Le Loueur s'engage à fournir un Vélo avec un **équipement de base** (sonnette, porte-gourde, éclairage fonctionnel, porte-bagage arrière), ainsi que des **accessoires** fournis pour toute Location (casque, antiviol pliant à code, antiviol chaîne à code, sacoche avant, kit de petite réparation pour chaque groupe).

Le Loueur pourra fournir en **option gratuite ou option payante** (voir conditions tarifaires) des services et accessoires supplémentaires, désignés expressément dans les présentes Conditions Générales et dans chaque Contrat de Location.

Le Loueur s'engage à fournir pour les Vélos à assistance électrique, une **batterie rechargée** (à un niveau suffisant pour l'activité envisagée) et en bon état de marche.

Un **état des lieux** de location est opéré entre le Loueur et le Locataire au moment de la réception et de la restitution du matériel.

Avant toute Location, le Loueur s'engage à vérifier les principaux éléments fonctionnels du Vélos : bonne fixation de la selle, des pédales, bon fonctionnement des freins, et dresser un état général du cadre et des pneumatiques.

Il appartient tout de même au Locataire de vérifier ces principaux éléments au moment où le Matériel Loué lui est remis.

Le Matériel Loué reste la propriété exclusive du Loueur pendant la durée de la Location.

6. RESPONSABILITE, ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le locataire prend en location le matériel désigné au contrat de location. Un état des lieux contradictoire du matériel peut être réalisé au départ et à la restitution.

Le locataire est invité à signaler toute anomalie apparente au moment de la prise en charge du matériel ou dès sa découverte pendant la location.

Le locataire s'engage à utiliser le matériel avec soin, conformément à sa destination, aux consignes communiquées par Tous en Biclou, aux règles de sécurité applicables et au Code de la route.

En cas de défaillance technique, casse, accident, perte ou vol du matériel pendant la location, le locataire s'engage à informer Tous en Biclou dans les plus brefs délais.

Lorsque la défaillance technique n'est pas imputable au locataire, Tous en Biclou propose, selon les circonstances et les disponibilités, une solution adaptée, telle qu'un remplacement du matériel, une réparation, un ajustement de la prestation ou toute autre solution convenue avec le locataire.

Le locataire est responsable des dommages, pertes, vols, dégradations ou préjudices résultant d'une utilisation fautive, négligente, anormale ou non conforme du matériel, sauf lorsque ces dommages relèvent de l'usure normale, d'un défaut du matériel ou d'une cause non imputable au locataire.

Les frais éventuellement mis à la charge du locataire sont établis sur la base des dommages constatés, du coût justifié de réparation, de remplacement ou de remise en état, conformément aux tarifs et modalités portés à la connaissance du locataire.

7. SOUS LOCATION

Le Locataire utilise lui-même le Matériel Loué. Ce dernier ne peut être en aucun cas faire l'objet d'une sous Location à une tierce personne.

8. PORT DU CASQUE

Un casque est fourni pour toute Location.

Son port est exigé par Tous en Biclou pendant l'utilisation du matériel loué.

Le non-port du casque peut engager la responsabilité du locataire en cas de dommage, sous réserve des droits légaux du consommateur.

9. CONDITIONS D'UTILISATION DU MATERIEL LOUE

Le Locataire s'engage à utiliser le Matériel Loué avec tout le soin nécessaire et ne pas utiliser le Vélos au-delà de ses capacités techniques.

Il est interdit de transporter une personne ou une charge supérieure à 20 kg sur les porte-bagages arrière et sièges enfants.

Il est interdit de modifier de quelque manière que ce soit le Matériel, notamment le Vélos, ou d'y adjoindre des accessoires autres que ceux fournis par le Loueur.

Le Locataire doit rester maître de son Vélos et sa vitesse en toute circonstance.

Le Locataire s'engage à respecter les **consignes de protection du bien contre le vol** : notamment par l'utilisation obligatoire des antivols fournis avec le Vélos et en attachant toujours le Vélos à un support fixe (arceau Vélos, poteau, barrière, etc.).

Le non-respect de ces consignes peut engager la responsabilité du locataire en cas de dommage causé au matériel ou à des tiers, sous réserve des droits légaux du consommateur.

10. RESPECT DU CODE DE LA ROUTE

L'utilisation du Matériel implique un respect strict du Code de la route.

En cas d'infractions aux règles du Code de la route, le Locataire sera tenu seul responsable des conséquences, des dommages corporels et matériels qu'il pourrait causer.

11. RESPECT DES ITINERAIRES ET ZONES DE CIRCULATION

Le Locataire s'engage à utiliser le Matériel sur des itinéraires adaptés aux caractéristiques techniques du Matériel Loué : routes, pistes cyclables, chemins carrossables et pistes praticables.

Le Locataire s'engage à ne pas utiliser de chemins non ouverts aux Vélos et ceux réservés à la pratique du VTT.

La responsabilité de Tous en Biclou ne saurait être engagée pour les dommages résultant d'une utilisation du matériel sur des itinéraires non adaptés ou interdits, sauf faute imputable à Tous en Biclou.

12. RESTITUTION DES BIENS LOUES

Le Locataire s'engage à restituer le Matériel dans son état d'origine et aux dates et heures convenues au Contrat de Location.

Dans le cas contraire, des pénalités de retard sont susceptibles de s'appliquer.

Si le Matériel Loué n'est pas restitué au Loueur dans un délai de 24 heures à compter du terme du Contrat de Location, le Matériel sera entièrement facturé au Locataire.

13. DEFAILLANCE ET REPARATION DU MATERIEL LOUE EN COURS D'UTILISATION

Le Matériel Loué et ses accessoires sont livrés en bon état de marche et de fonctionnement.

En cas d'anomalie mécanique repérée après la prise en charge du Matériel, le Locataire s'engage à **informer le Loueur immédiatement après la découverte.**

En cas d'anomalie technique avérée n'incombant pas au Locataire, le Locataire pourra demander à procéder au remplacement du Matériel Loué, en boutique TOUS EN BICLOU, sous réserve des disponibilités.

D'un point de vue général, il est strictement **interdit** au Locataire de procéder à des réparations ou travaux éventuels sur le Matériel Loué de sa propre initiative sans consigne préalable de TOUS EN BICLOU.

La seule exception concerne la **réparation de crevaisons** éventuelles. Dans ce cas de figure, le Locataire a la charge de procéder lui-même à la réparation grâce au kit de crevaison fourni par le Loueur (rustine, changement de chambre à air, aérosol de réparation de crevaison).

En cas de nécessité d'une réparation, le Locataire devra **rapporter par ses propres moyens** le Matériel Loué à la boutique Tous en Biclou. Il sera procédé à la réparation ou à l'échange du Vélo. En cas de casse, dégradation ou anomalie constatée pendant la location ou lors de la restitution, un état des lieux est réalisé. Les frais imputables au locataire correspondent aux dommages qui ne relèvent pas de l'usure normale du matériel. Ils sont établis sur la base du coût justifié des pièces, de la main-d'œuvre et/ou du remplacement nécessaire. Le client est informé du montant retenu avant facturation ou prélèvement sur le dépôt de garantie.

Les réparations font l'objet de facturation. Tous en Biclou peut, après information du locataire, facturer les sommes dues ou les imputer, en tout ou partie, sur le dépôt de garantie, dans la limite des montants justifiés.

Le Locataire loue le Matériel en bon état de marche. En cas de problème mécanique, il doit s'assurer de ramener ou de faire rapatrier le Matériel au point de Location de départ, ou toute autre lieu convenu entre les deux parties et inscrit au Contrat. Dans le cas contraire, des **frais de pénalités de rapatriement** du Matériel seront appliqués.

14. SOUSCRIPTION DU CONTRAT - CADRE GENERAL

14.1. PRESENTATION D'UNE PIECE D'IDENTITE ET COLLECTE DE DONNEES PERSONNELLES

Une pièce d'identité en cours de validité peut être demandée afin de vérifier l'identité du locataire. Sauf nécessité particulière justifiée, Tous en Biclou ne conserve pas de copie de la pièce d'identité. Les données collectées sont limitées à celles nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat de location.

Des données personnelles propres au Locataire sont obligatoirement collectées en vue de l'établissement du Contrat : nom, prénom, adresse, téléphone, date de naissance.

La politique de confidentialité de TOUS EN BICLOU est disponible en ligne et en boutique, notamment dans les Conditions Générales d'Utilisation présente sur le site internet de TOUS EN BICLOU.

14.2. DUREE DE LA LOCATION / PROLONGATION / RESILIATION DU CONTRAT

Chaque Contrat est conclu pour la durée de Location prévue. **Le prix de la Location du Matériel est fonction de la durée de Location choisie lors de la souscription du Contrat.**

Si cette durée est raccourcie par le Locataire pour une raison indépendante du Loueur ou de l'état du Matériel Loué, alors le prix de la Location sera dû dans son intégralité.

Le Locataire doit restituer le Matériel Loué au moins 30 minutes avant la fermeture du service de Location (horaires disponibles en ligne et affichés en boutique), le jour du terme de la Location.

Il pourra alors, s'il le souhaite et en fonction des disponibilités, renouveler sa Location après présentation du Matériel Loué au Loueur.

Pour les Locations à la demi-journée ou à la journée, le Matériel doit être rendu le jour même de sa Location.

Au terme de la période de Location, en cas de non-restitution du Matériel Loué, le retard ou la non-restitution feront l'objet de pénalités (voir la grille relative au tarifs et pénalités).

14.3. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

La réservation de Matériel peut se faire en boutique, par téléphone, par e-mail, sur le site internet du Loueur ou sur la

boutique en ligne du Loueur.

Le paiement de l'intégralité de la prestation au moment de la souscription du Contrat de Location, est demandé quelle que soit la formule choisie.

Quel que soit le paiement choisi, le Locataire est tenu de régler intégralement le montant total de la Location préalablement à toute utilisation du Matériel.

Les tarifs de la Location, des cautions, des frais de réparation et des pénalités de retard de restitution du Matériel sont disponibles en ligne sur le site internet www.tousenbiclou.fr et affichés en boutique.

Les prix facturés sont ceux aux tarifs en vigueur au jour de la Location. Le Loueur se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Cependant, le prix d'une Location ne pourra pas être modifié au cours de celle-ci.

Le Loueur en informe la clientèle sur son site internet et par voie d'affichage en boutique.

En cas de renouvellement de la Location, les nouveaux tarifs ne seront appliqués qu'au moment où le Locataire débutera une nouvelle période de Location.

Les moyens de paiement acceptés par le Locataire sont : espèces, carte bancaire, paiement en ligne.

14.4. ANNULATION DE LA RESERVATION

Le Locataire peut annuler la Location réservée, uniquement dans les cas suivants :

- **Deux (2) semaines** avant le début de la Location, qui correspond à l'entrée en possession du Matériel Loué : pas de frais d'annulation ;
- **Entre 2 semaines et 24 heures** avant le début de la Location, qui correspond à l'entrée en possession du Matériel Loué : Le Loueur pourra appliquer des frais d'annulation à hauteur de 30% du montant total de la prestation ;
- **Dans les dernières 24 heures** précédant le début de la Location, qui correspond à l'entrée en possession du Matériel Loué : le Loueur appliquera des frais d'annulation correspondant au prix total de la prestation ;

En cas d'empêchement justifié par le Locataire revêtant les caractéristiques de la force majeure, ou si les conditions météorologiques empêchent la pratique de l'activité (tempête, orages et vents violents), aucun frais d'annulation ne sera appliqué et un bon d'avoir sera proposé par TOUS EN BICLOU.

14.5. DEPOT DE GARANTIE

Préalablement à la remise du Matériel Loué, le Locataire doit obligatoirement déposer un dépôt de garantie (caution par empreinte carte bancaire, ou chèque) pour chaque Vélo.

Le tarif des cautions bancaires et dépôt de garantie diffère en fonction du Matériel Loué et sont disponibles en ligne ou par affichage en boutique.

Lors de la restitution des biens Loués, si aucune dégradation, perte ou vol ne sont constatés, le dépôt de garantie est annulé et remis au Locataire.

Le Locataire autorise le Loueur à prélever sur la caution bancaire ou le dépôt de garantie les sommes dues en réparation des dégradations et vols, conformément aux tarifs des réparations appliqués sur la période.

Il est convenu que le montant de la caution bancaire et du dépôt de garantie ne saurait en aucun cas constituer une limite de garantie. Le Loueur conserve, le cas échéant, le droit de poursuivre le Locataire afin d'obtenir l'entier dédommagement de son préjudice.

14.6. VOL DU MATERIEL LOUE

En cas de vol, le Locataire doit justifier auprès du Loueur et dans un **délai maximal de 24 heures après le vol**, d'un dépôt de plainte effectué en commissariat de police ou en gendarmerie.

TOUS EN BICLOU pourra fournir, à la demande du Locataire, un justificatif lui permettant d'obtenir la prise en charge après de sa compagnie d'assurance.

Si le Vélo volé est restitué au Loueur, le Locataire ayant respecté la procédure ci-dessus sera remboursé du montant du dé-

pôt de garantie, déduction faite des éventuels frais de remise en état du Matériel.

Il est impératif que le Locataire respecte scrupuleusement les consignes afin d'éviter le vol du Matériel.

Il doit toujours surveiller le Matériel lorsque celui-ci n'est pas attaché.

Lorsque le Locataire souhaite effectuer une activité ou un déplacement qui nécessite de garer le Matériel Loué et notamment les Vélos, il doit obligatoirement utiliser le système d'antivol fourni par TOUS EN BICLOU.

Le non-respect de ces consignes peut entraîner un refus de prise en charge par l'assurance ou laisser à la charge du locataire tout ou partie des frais liés au vol, dans les conditions prévues à l'annexe tarifaire.

Afin de renforcer la sécurité de son Matériel, les Vélos TOUS EN BICLOU sont équipés de traceurs GPS de la marque TRACKAP® pour le parc de Vélos de randonnée à assistance électrique, et de la marque INVOXIA ® pour les Vélos de randonnée classique.

Les données récoltées par ces dispositifs sont totalement anonymes. Elles sont utilisées uniquement à des fins de statistiques, de maintenance ou pour retrouver les Vélos en cas de vol.

14.7. FACTURATION AU LOCATAIRE

En cas de non-respect des clauses des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES et de celles du Contrat de Location, l'utilisateur pourrait être amené à s'acquitter des factures suivantes :

- **Facture du prix du Vélo et des accessoires** neufs TTC, dans le cas d'un défaut de restitution du Matériel ;
- **Facture d'un montant équivalent à la remise en état et réparation** du Vélo ;
- **Facture des pénalités** de retard.

Le Locataire pourra naturellement se tourner vers sa compagnie d'assurance si l'une des raisons justifiant la facturation est prise en charge par sa couverture.

14.8. RESTITUTION DU MATERIEL LOUE - HORAIRES

La restitution du Matériel Loué se fait aux horaires d'ouverture de la boutique TOUS EN BICLOU, disponibles en ligne et affiché en boutique, et conformément à ce qui a été convenu au Contrat.

15. FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes Conditions Générales, découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

16. DROIT APPLICABLE / LANGUE

Les présentes Conditions Générales et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

17. RECLAMATIONS

Toute réclamation sera effectuée à TOUS EN BICLOU, aux coordonnées mentionnées à l'article 2 des présentes Conditions Générales.

18. LITIGES ET RESOLUTION AMIABLE DES DIFFERENDS

Tous les litiges auxquels les opérations conclues en application des présentes Conditions Générales pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pu être résolues à l'amiable entre le Loueur et le Locataire seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

A peine d'irrecevabilité de la demande en justice, les Parties ont l'obligation de tenter de régler leur litige à l'amiable avant de saisir la juridiction compétente.

19. INFORMATION PRECONTRACTUELLE ET ACCEPTATION DU CLIENT

Le fait pour un Locataire consommateur de contracter avec le Loueur emporte **adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales** et obligation au paiement de la Location.

Le contrat de location, les présentes Conditions Générales et les éventuelles conditions particulières portées à la connaissance du locataire avant la conclusion du contrat constituent les documents contractuels applicables.

Le Locataire reconnaît avoir eu communication, préalablement à la conclusion du Contrat de Location, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales.

20. MEDIATION DE LA CONSOMMATION

Conformément aux dispositions du Code de la consommation relatives à la médiation des litiges de la consommation, le client consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en cas de litige non résolu avec Tous en Biclou.

Avant toute saisine du médiateur, le client doit avoir adressé une réclamation écrite préalable à Tous en Biclou.

À défaut de réponse satisfaisante, le client peut saisir le médiateur de la consommation suivant :

CM2C — Centre de la Médiation de la Consommation de
Conciliateurs de Justice
49 rue de Ponthieu

75008 Paris

Téléphone : 01 89 47 00 14

Site internet : <https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php>

Email : litiges@cm2c.net

21. BLOCTEL

Lorsque le client communique son numéro de téléphone, il est informé de son droit à s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel : www.bloctel.gouv.fr.

22. ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

Conformément aux dispositions applicables aux prestations d'activités de loisirs fournies à une date ou à une période déterminée, les réservations de location ou de balade datées ne bénéficient pas du droit de rétractation.

23. CONDITIONS DE REMISE D'UNE NOTE

Une note est remise avant paiement pour toute prestation d'un montant supérieur ou égal à 25 € TTC. Pour les prestations inférieures à 25 € TTC, une note est remise sur demande du client.

ANNEXE TARIFAIRE - SAISON 2026

TARIFS - LOCATION DE VÉLOS - PRIX EUROS TTC

	1/2 jour*	3/4 jour*	1 jour	24h	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	6 jours	7 jours	+ 1 jour
Gitane Verso Mixte Vélo tout chemin - taille S <i>*Caution - dépôt de garantie : 150€</i>	20,00€	25,00€	30,00€	35,00€	55,00€	80,00€	100,00€	120,00€	135,00€	150,00€	15,00€
Gitane Verso Tour Vélo de trekking - taille S <i>*Caution - dépôt de garantie : 150€</i>	20,00€	30,00€	35,00€	40,00€	65,00€	95,00€	120,00€	145,00€	165,00€	185,00€	20,00€
Genesis Croix de Fer 20 Vélo Gravel - taille XS - S - M - L <i>*Caution - dépôt de garantie : 250€</i>	30,00€	40,00€	45,00€	50,00€	85,00€	125,00€	160,00€	190,00€	215,00€	240,00€	25,00€
Moustache - Kalkhoff Vélos de randonnée électrique - S - M - L <i>*Caution - dépôt de garantie : 450€</i>	35,00€	45,00€	50,00€	60,00€	95,00€	140,00€	180,00€	215,00€	245,00€	270,00€	25,00€

* Caution - dépôt de garantie non encaissé (chèque ou empreinte CB) dû par vélos loués.

* Compris : vélos + casque + antivols + outils de base.

* Les vélos de Tous en biclou sont couverts par une assurance professionnelle selon les conditions du contrat souscrit (assureur Morio).

TARIFS - PACKS AVENTURE - PRIX EUROS TTC

	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	6 jours	7 jours	+ 1 jour
Gitane Verso Mixte VTC - taille S + paire sacoches Ortlieb arrière <i>*Caution - dépôt de garantie : 150€</i>	65€	90€	110€	130€	145€	160€	15€
Gitane Verso Tour Vélo de trekking - taille M + paire sacoches Ortlieb arrière <i>*Caution - dépôt de garantie : 150€</i>	75€	105€	130€	155€	175€	195€	20€
Genesis Croix de Fer 20 Vélo Gravel - tailles XS - S - M - L + 3 sacoches Ortlieb Bike Packing <i>*Caution - dépôt de garantie : 250€</i>	110€	140€	175€	205€	230€	255€	25€
Moustache Xroad - Kalkhoff Vélos de randonnée électrique - XS - S - M - L + paire sacoche Ortlieb arrière <i>*Caution - dépôt de garantie : 450€</i>	105€	150€	190€	215€	255€	280€	25€

* Caution - dépôt de garantie non encaissé (chèque ou empreinte CB) dû par vélos loués.

* Les packs aventures comprennent la location du vélo, les équipements inclus dans la location de base et les sacoches de voyage indiquées dans la formule.

TARIFS - LOC. ACCESSOIRES - PRIX EUROS TTC

	1/2 jour*	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	6 jours	7 jours	+ 1 jour
1 sacoche Ortlieb - avant ou arrière <i>*Caution - dépôt de garantie : 50€</i>	2,50€	5€	10€	15€	20€	25€	30€	35€	5€
Paire de sacoche Ortlieb - avant ou arrière <i>*Caution - dépôt de garantie : 100€</i>	5€	10€	15€	20€	25€	30€	35€	40€	5€
1 sacoche Ortlieb Bike Packing - Guidon / cadre / selle <i>*Caution - dépôt de garantie : 100€</i>	5€	10€	15€	20€	25€	30€	35€	40€	5€
Pack de 3 sacoches Ortlieb Bike Packing Guidon / cadre / selle <i>*Caution - dépôt de garantie : 150€</i>	-€	25€	35€	45€	55€	65€	75€	85€	10€

* Caution - dépôt de garantie non encaissé (chèque ou empreinte CB) dû par accessoires loués sans vélos. Dans le cas de locations de vélos + accessoires, seule la caution des vélos est demandée.

ANNEXE TARIFAIRE - SAISON 2026

CONSOMMABLES ET PETITS ACCESSOIRES

	Tarifs appliqués - Euros TTC
Aérosol de réparation anti-crevaison utilisé, perdu ou non restitué	5,00€ TTC
Chambre à air utilisée, perdue ou non restituée	10,00€ TTC
Antivol perdu, détérioré ou non restitué	Prix de remplacement TTC
Casque perdu, détérioré ou non restitué	Prix de remplacement TTC
Sacoche perdue, détériorée ou non restituée	Prix de remplacement TTC
Kit outil perdu, détérioré ou non restitué	Prix de remplacement TTC

RETARD DE RESTITUTION

Le matériel doit être restitué à la date et à l'heure prévues au contrat de location.

En cas de retard, Tous en biclou applique la facturation de la durée de location supplémentaire correspondant au retard constaté, selon la grille tarifaire en vigueur.

	Tarifs appliqués - Euros TTC
Retard entraînant un dépassement de la durée prévue	Durée supplémentaire facturée selon la grille de location
Restitution après fermeture sans accord préalable.	Durée supplémentaire applicable, au minimum jusqu'à la réouverture suivante.
Non restitution dans les 24 heures suivant le terme prévu.	Facturation du matériel non restitué selon sa valeur de remplacement TTC, sans préjudice d'une régularisation si le matériel est finalement restitué.

RAPATRIEMENT DU MATERIEL

Lorsque le matériel n'est pas rapporté par le locataire à la boutique et que Tous en biclou doit organiser son rapatriement, les frais suivants peuvent être appliqués.

	Tarifs appliqués - Euros TTC
Rapatriment dans Marseille	100€ TTC
Rapatriment sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence	200€ TTC
Rapatriment hors Métropole Aix-Marseille-Provence	Sur devis ou coût réel communiqué au client.

ANNEXE TARIFAIRE - SAISON 2026

DEGRADATION, CASSE, REMISE EN ETAT, PERTE OU VOL DU MATERIEL

En cas de casse, perte, vol, dégradation ou non-restitution imputable au locataire, les frais facturés correspondent au coût justifié de réparation, de remplacement ou de remise en état du matériel.

Les frais peuvent comprendre :

- le prix TTC des pièces nécessaires ;
- le coût de main-d'œuvre ;
- le coût de remplacement TTC du matériel ou de l'accessoire lorsque la réparation n'est pas possible ou économiquement pertinente.

	Tarifs appliqués - Euros TTC
Main-d'oeuvre pour réparation ou remise en état	60€ TTC / heure
Remplacement d'une pièce détériorée	Prix de remplacement TTC de la pièce + main-d'oeuvre
Matériel ou accessoire non réparable	Prix de remplacement TTC
Accessoire non restitué, perdu ou volé	Prix de remplacement TTC
Vélo non restitué ou volé	Prix de remplacement TTC du vélo et de ses accessoires

Les frais ne sont pas appliqués lorsque la situation relève de l'usure normale du matériel ou d'un défaut non imputable au locataire.

Avant facturation ou prélèvement sur le dépôt de garantie, le client est informé du montant retenu et des éléments justifiant ce montant.

Vol du matériel - vélos

En cas de vol du matériel loué, le locataire doit informer Tous en Biclou dans les plus brefs délais et effectuer un dépôt de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie dans un délai maximal de 24 heures. Une copie du récépissé de dépôt de plainte devra être transmise à Tous en Biclou.

Lorsque le vol intervient alors que le locataire a respecté les consignes de sécurité communiquées par Tous en Biclou, notamment l'utilisation des antivols fournis et l'attache du vélo à un point fixe, la situation est examinée au regard des conditions du contrat d'assurance couvrant la flotte de vélos.

En cas de prise en charge par l'assurance, les sommes restant à la charge de Tous en Biclou, notamment la franchise d'assurance, les accessoires non couverts ou les frais non indemnisés, peuvent être imputées au locataire dans la limite des justificatifs disponibles.

En cas de non-respect des consignes de sécurité, d'absence de dépôt de plainte, de négligence, ou de refus de prise en charge par l'assurance pour une cause imputable au locataire, Tous en Biclou pourra facturer au locataire le coût de remplacement TTC du matériel volé et de ses accessoires.

Le dépôt de garantie peut être conservé temporairement, en tout ou partie, le temps d'établir les circonstances du vol, la prise en charge éventuelle par l'assurance et le montant restant dû. Il ne constitue pas une limite maximale d'indemnisation lorsque le préjudice subi est supérieur à son montant.

	Tarifs appliqués - Euros TTC
Vol avec prise en charge par l'assurance	Franchise, accessoires non couverts et frais non indemnisés, sur justificatifs
Vol sans respect des consignes ou sans prise en charge assurance pour cause imputable au locataire	Prix de remplacement TTC du vélo et de ses accessoires
Conservation temporaire du dépôt de garantie après vol	Possible jusqu'à clarification de la prise en charge et du montant restant dû